

# COMMUNE DE LABEGUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 12 décembre 2024**

**Présents :** MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

**Excusés et procurations :** MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, MME SUCHON Emilie à M. BESSON Jonathan, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald.

**Absente excusée :** MME BRUNEL Isabelle.

**Secrétaire de Séance :** MME DUCHAMP Cécile.

**N° 55/2024**

### CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Dans le but de répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle convention de mutualisation du service de la police municipale établie entre les communes de Labégude et Vals-les-Bains.

Il convient de noter que le service est composé :

- A la date d'entrée en vigueur de la convention : d'un policier municipal et d'un agent de la surveillance de la voie publique (ASVP) ;
- Au cours de l'année 2025 : de deux policiers municipaux. Un agent de police municipale intégrera l'équipe dans la perspective du départ de l'ASVP.

Pour la commune de Labégude, et dans la limite de 12 heures de leur temps de travail effectif hebdomadaire, la présence des agents sera d'au moins 4 heures par demi-journée.

La commune de Labégude prend à sa charge, les différents coûts de fonctionnement (mise à disposition des agents, entretien et remplacement des équipements, prime d'assurance...) et d'investissement, proportionnellement au temps de présence des agents sur le territoire de chacune des communes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la nouvelle convention, annexée, concernant la mutualisation du service de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

